Protocole de gestion des médicaments lors des camps scolaires

Principes généraux

La gestion des médicaments lors des camps scolaires vise à garantir la sécurité des élèves, à favoriser leur participation la plus large possible aux activités et à promouvoir, dans la mesure du possible, leur autonomisation et leur responsabilisation face à leur traitement médical.

Ce protocole s'applique à toutes et tous les élèves participant à un camp scolaire et nécessitant une médication sous ordonnance, ponctuelle ou régulière.

Intention : concilier sécurité, inclusion et responsabilité partagée entre les parents, l'école et les services de santé scolaire dans l'intérêt de l'élève et du bon déroulement du camp.

Responsabilités des parents

- Les parents dont l'enfant est sous médication ont la responsabilité de prendre contact avec l'infirmière scolaire dans les meilleurs délais, au plus tard deux semaines avant le départ en camp.
- Ils fournissent toutes les informations nécessaires concernant :
 - le type de médicament,
 - la posologie,
 - les horaires de prise,
 - les éventuelles contre-indications ou effets secondaires,
 - les mesures à prendre en cas d'oubli ou de problème.
- Le jour du départ en camp, les parents remettent les médicaments de main à main à la maitresse ou au maitre de classe.
- Les médicaments doivent impérativement être :
 - dans leur boîte d'origine,
 - munis de l'étiquette de la prescription médicale clairement lisible.

Rôle de l'infirmière scolaire

- L'infirmière scolaire centralise les informations transmises par les parents.
- Elle évalue les besoins médicaux de l'élève et, si nécessaire, formalise un besoin de santé particulier.
- Elle transmet toutes les indications utiles à la maitresse ou au maitre de classe, notamment :
 - modalités de conservation,
 - modalités d'administration,
 - situations nécessitant une vigilance particulière.

Responsabilités de la maitresse ou du maitre de classe

- La maitresse ou le maitre de classe ou, par extension, l'enseignante ou l'enseignant qui assume cette responsabilité dans le camp scolaire :
 - conserve les médicaments dans un lieu sûr, sécurisé et identifié,
 - veille à ce que les médicaments soient pris correctement, conformément aux indications transmises,
 - respecte les consignes de confidentialité liées à la santé de l'élève.
- En amont du camp, elle ou il collabore avec les parents afin de favoriser l'autonomie de l'élève, en fonction de son âge et de ses capacités (par exemple : reconnaissance du moment de la prise, compréhension du traitement).

- Si les parents n'ont pas pris contact au préalable avec l'infirmière et apportent des médicaments le jour du départ à la maitresse ou maitre de classe, les mêmes principes prévalent. Toutefois, si les médicaments ne sont pas dans leur boite d'origine dûment étiquetée, les enseignant·e·s sont dans l'interdiction de donner ces médicaments. Dans ce cas, elles et ils en informent les parents.

Responsabilités de l'élève

- Selon son âge, son degré d'autonomie et les consignes convenues avec ses parents, l'élève est encouragé·e à participer activement à la gestion de son traitement.

- Il lui appartient de se rendre à l'heure et au lieu indiqués pour la prise de son ou de ses médicaments.

- La maitresse ou le maitre de classe veille à rappeler le cadre général convenu, mais ne peut garantir un suivi individuel systématique de chaque prise lorsque l'élève est en mesure d'assumer cette responsabilité.

- En cas d'oubli de l'élève de se présenter pour la prise de son traitement, toujours en fonction de son âge et de son degré d'autonomie, l'enseignante ou l'enseignant ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles conséquences qui pourraient en découler, sous réserve que les modalités convenues aient été clairement communiquées à l'élève et à ses parents.

Information et prévention

- Lors de la séance d'information collective de début d'année scolaire, les maitresses et maitres de classe informent les parents des règles relatives à la gestion des médicaments lors des camps.

- La circulaire du camp comporte toutes les indications utiles relatives :
 - à la procédure de transmission des médicaments,
 - aux délais à respecter,
 - aux responsabilités de chacun.

Situations particulières et besoins de santé spécifiques

- Dans les situations plus sévères ou complexes, lorsqu'un besoin de santé particulier (BSP) est formalisé par le service de santé scolaire et que cela remet en question la participation de l'élève, la maitresse ou le maitre de classe peut adresser à la Direction une demande spécifique de soutien médical durant le camp.

- Ce soutien peut prendre différentes formes, notamment :
 - l'engagement de personnel formé,
 - ou la venue ponctuelle de ce personnel sur le lieu du camp afin d'administrer les soins nécessaires.



Oron, le 25.09.2026 Jean-François Détraz, directeur